

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 novembre 2017

Etaient présents : M. GELY, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, BURETTE, GARCIA, FAURE.

Etaient excusés : M. COMBES (procuration à M. FRETAY), FERNANDEZ (procuration à M. GELY).

Etait absent : Mr MARTOREL.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 09 octobre 2017.

1) Convention de Projet Urbain Partenarial « Les jardins de Combe Libro » avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 04 novembre 2016 concernant la convention de Projet Urbain Partenarial « Les Jardins de Combe Libro ». Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient par le biais d'un avenant de modifier les dates de réalisation des travaux et de paiement, suite au décalage de réalisation de l'opération d'aménagement par RAMBIER Aménagement.

Les articles 3 et 5 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage à démarrer les travaux de réalisation des équipements publics définis à l'article 1 de la convention initiale au **2^{ème} semestre 2019**.

Le délai de réalisation des travaux est estimé à **1 mois**.

Article 5 : d'un commun accord entre les parties et conformément aux délibérations de la CABEM en date du 17/11/2016 et de la commune en date du 04/11/2016, la SARL RAMBIER Aménagement et la commune de Lieuran les Béziers s'engagent à verser directement à la CABEM la fraction du coût correspondant aux investissements pour l'extension du réseau d'eau potable relatif à la défense incendie.

- 2 530.00 € concernant la SARL RAMBIER Aménagement,
- 20 470.00 € concernant la commune de Lieuran les Béziers.

Conformément à la convention incendie CABEM/Commune, la communauté d'agglomération intervient à hauteur de 50% du montant total soit 23 000.00 €.

En exécution des titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL RAMBIER Aménagement et la commune de Lieuran les Béziers s'engagent à procéder au paiement de la participation du PUP mise à leur charge en un seul et unique versement lors du démarrage des travaux de l'opération d'aménagement projetée, soit au plus tard le **31/12/2019**.

Après avoir entendu son Président, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n° 01 à la convention de projet urbain partenarial « Les Jardins de Combe Libro », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2) Convention pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires de la CABEM aux communes membres :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a identifié une action relative au renouvellement des flottes communales par des véhicules propres.

Cette action porte sur l'acquisition de 27 véhicules légers (VL) ou utilitaires (VU), selon une règle de répartition établie 1 VL ou VU maximum par tranche de 5 000 habitants, soit 10 unités par la commune de Béziers, 2 unités pour la commune de Sérignan et une unité pour les autres communes du territoire. La délibération n°133 du conseil communautaire du 28 juin 2017 a validé l'adhésion de l'agglomération à un groupement de commande initié par le comité syndical Hérault Energies pour l'achat de ces véhicules.

Afin de mettre en œuvre cette action, une convention spécifique en vue de la restitution du véhicule propre (VL ou VU) sera signée par chaque commune. En effet, pour des raisons d'ordre administratif, il n'est pas envisageable de procéder par avenant à la convention cadre TEPCV, seule l'agglomération titulaire de l'appel à projets peut bénéficier des subventions correspondantes.

De façon synthétique les dispositions financières s'articulent de la manière suivante :

- La communauté d'agglomération procède à l'achat des véhicules dans le cadre du groupement de commande,

- La communauté d'agglomération rétrocède aux communes les véhicules achetés,
- La commune achète le véhicule et émet un titre de recettes correspondant au montant des aides perçues par l'Agglomération,
- La totalité des opérations financières se déroulant sur le même exercice comptable.

Après avoir entendu son président, et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires, de la CABEME, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie avec la CABEME :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les communes ont l'obligation d'assurer, sur leur domaine public, la pose, la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages destinés à la défense incendie, conformément aux articles L2212.2, L2216.2 et L 2225.1 à 4 du CGCT. Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires des communes conformément aux dispositions des articles L2321.2 et L 2225.3 du CGCT. Parallèlement depuis sa création la CABEM exerce la compétence eau potable. A ce titre, elle est amenée à réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable qui, dans certaines hypothèses, ont vocation à améliorer la défense incendie qui relèvent de la compétence des communes. En 2013, plus de 15% des hydrants recensés sur le territoire de l'agglomération étaient signalés non conformes par le SDIS. La CABEME avait alors proposé aux communes une convention visant à les assister pour la recherche et l'étude d'une solution technique pour l'amélioration de la défense incendie à partir du réseau d'eau potable ; d'optimiser les dépenses d'investissement des collectivités, dépense liées pour la CABEME aux travaux de réseaux d'eau potable et pour la commune aux travaux de défense incendie. Par une convention, la CABEME s'engage au titre de la compétence eau potable à réaliser à la demande des communes, les études de faisabilité pour le renforcement des réseaux d'eau potable, à procéder aux travaux de renforcement des réseaux d'eau potable sous réserve de leur faisabilité technique et financière , à participer au financement de ces travaux dans le cadre du renouvellement et de l'extension du réseau d'eau potable. La commune pour sa part, s'engage au titre de la défense incendie à définir avec l'aide du SDIS les besoins incendie, à participer au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable lorsque ceux-ci sont motivés par les besoins incendie, à assurer la fourniture et la pose des équipements incendie.

La répartition financière pour la défense incendie est la suivante :

Renouvellement de réseau		
Etat du réseau d'eau potable	Insuffisant (programme de renouvellement annuel	Suffisant hors programme de Renouvellement annuel
CABEME budget eau	Part proportionnelle aux besoins eau potable	50.00%
Commune	Part proportionnelle aux besoins incendie	50.00%
Extension des réseaux		
CABEME budget eau	Part proportionnelle aux besoins eau potable	
Commune	Part proportionnelle aux besoins incendie	

Après avoir entendu son Président, considérant le bien fondé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Approbation de la première modification du PLU :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrêté en date du 12 juin 2017 prescrivant la première modification du Plan Local d'urbanisme, la consultation des personnes publiques associées, l'arrêté municipal en date du 30 août 2017 prescrivant l'enquête publique de la première modification du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal les conclusions du commissaire-enquêteur, à savoir que les résultats de ladite enquête publique et de ladite consultation des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de première modification du Plan Local d'Urbanisme :

- Annexer les prescriptions du SDIS,

- Préciser, argumenter les modifications de hauteurs,
- Préciser la question des clôtures en limite séparative,
- Améliorer les schémas illustratifs des différentes règles,
- Corriger des erreurs de formulation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver la première modification du Plan Local d'Urbanisme.

5) Intégration dans le domaine communal, moyennant l'euro symbolique des voiries des « Jardins de Naïs »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°37 2017 du 09 juin 2017 approuvée en Sous-Préfecture le 15 juin 2017, approuvant l'intégration dans le domaine communal des parcelles AM n° 210 et 205 d'une superficie totale de 181 M2 ; les frais étant à la charge de la SEP les Jardins de Naïs, les membres du conseil municipal autorisaient Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier. Il convient à l'heure d'actuelle de préciser que l'intégration dans le domaine communal s'effectuera moyennant l'Euro Symbolique.

Après avoir entendu son Président, et compte tenu de la précédente délibération n° 37 2017 du 09 juin 2017, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'intégration dans le domaine communal des parcelles AM 210 et 2015 moyennant l'Euro Symbolique, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et procéder aux formalités d'usage.

6) Convention tripartite PUP « Les Combes du Couchant » pour les travaux de maillage et du renforcement du réseau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune à autoriser la société RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Combes du Couchant » comprenant 30 lots sur les parcelles cadastrées section AN n°156 p, 157, 158 p, 177 p, 178 p, 181 p, et 271 . Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial, entre la SARL Rambier Aménagement-Groupe Rambier Immobilier, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et la commune de Lieuran les Béziers, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

L'urbanisation de ces lots nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

- Des travaux de maillage du réseau (maillage en 125 mm entre l'avenue de Béziers et la ZAC par le chemin rural sur environ 270 ml. Ces travaux d'un montant estimé à 53 000 € HT ne portant que sur des travaux de maillage, l'agglomération ne peut participer au titre de renouvellement. Le coût de ces travaux sera donc intégralement de l'aménageur).
- Des travaux de renforcement du réseau (renforcement en 150mm avenue de Béziers sur environ 200ml, renforcement en 125 mm entre l'avenue de Béziers et le projet d'aménagement par le chemin de Thézan sur environ 250 ml ; ces travaux sont estimés à 119 000 € HT hors réseaux dans projet d'aménagement et raccordements. Au titre de renouvellement, la CABEM participe à hauteur de 50%).

Travaux	Montant HT	Participation CABEM	Participation aménageur
Maillage	53 000.00 €	0 €	53 000.00 €
Renforcement	119 000.00 €	59 500.00 €	59 500.00 €
	172 000.00 €	59 500.00 €	112 500.00 €

Ce montant est à répartir entre les tranches d'aménagement du secteur « Les Combes » d'ores et déjà identifiées, en fonction du nombre d'équivalents logements, le potentiel d'urbanisation cette zone étant estimé à 207 équivalents logements. Ainsi pour l'opération les « Combes du Couchant », comprenant 30 lots, la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à 16 312.50€ HT.

Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Convention tripartite PUP « Les Combes du Levant » pour les travaux de maillage et de renforcement du réseau :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que RAMBIER AMENAGEMENT –GROUPE RAMBIER IMMOBILIER SARL au capital de 7 000 000 € dont le siège social est à Montpellier 34184 cédex 4, 232 avenue des Moulins à réaliser une opération d'aménagement dénommée « les Combes du Levant » comprenant 54 lots sur les parcelles cadastrées section AN n°153 p, 154 p, 152 p, 155 p . Conformément aux dispositions des articles L 332.11.3 et L 332.11.4 du Code de l'Urbanisme, cette réalisation nécessite une convention de projet urbain partenarial, entre la SARL Rambier Aménagement-Groupe Rambier Immobilier, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et la commune de Lieuran les Béziers, qui a pour objet la prise en charge financière des équipements publics.

L'urbanisation de ces lots nécessitera les travaux ou aménagements suivants :

- Des travaux de maillage du réseau (maillage en 125 mm entre l'avenue de Béziers et la ZAC par le chemin rural sur environ 270 ml. Ces travaux d'un montant estimé à 53 000 € HT ne portant que sur des travaux de maillage, l'agglomération ne peut participer au titre de renouvellement. Le coût de ces travaux sera donc intégralement de l'aménageur).
- Des travaux de renforcement du réseau (renforcement en 150mm avenue de Béziers sur environ 200ml, renforcement en 125 mm entre l'avenue de Béziers et le projet d'aménagement par le chemin de Thézan sur environ 250 ml ; ces travaux sont estimés à 119 000 € HT hors réseaux dans projet d'aménagement et raccordements. Au titre de renouvellement, la CABEM participe à hauteur de 50%).

Travaux	Montant HT	Participation CABEM	Participation aménageur
Maillage	53 000.00 €	0 €	53 000.00 €
Renforcement	119 000.00 €	59 500.00 €	59 500.00 €
	172 000.00 €	59 500.00 €	112 500.00 €

Ce montant est à répartir entre les tranches d'aménagement du secteur « Les Combes » d'ores et déjà identifiées, en fonction du nombre d'équivalents logements, le potentiel d'urbanisation cette zone étant estimé à 207 équivalents logements. Ainsi pour l'opération les « Combes du Levant », comprenant 54 lots, la participation de l'opérateur Rambier Aménagement s'élève à 29 340.00 € HT.

Il est précisé que les montants ci-dessus évoqués sont donnés à titre indicatif en fonction des estimatifs réalisés. Si le cas échéant le montant de réalisation des équipements ci-dessus décrits était réévalué, le montant des participations serait modifié en conséquence.

Après avoir entendu son Président, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation par la commune des travaux pour ladite opération et suivant les conditions financières précisées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Approbation chiffrage concernant les travaux de restructuration du cœur de ville et demandes de subvention :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération en date du 24 mars 2017 relative aux travaux prévus sur la Grand Rue. Dans le cadre du réaménagement de cœur de ville, et dans un but d'harmonisation une deuxième étude, afin de faire évoluer le projet, a été chiffrée par le cabinet Artélia. Pour cette opération il a été prévu d'englober le rachat de l'ex cave « Laguna » à la CABEM, afin de permettre la réalisation d'un parking, la reprise de la façade de l'ex bureau de Poste devenu la salle des associations, et la réhabilitation de la Place de la République. Monsieur le Maire présente le nouveau projet de restructuration urbaine en cœur de ville, et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ce programme.

Après avoir entendu son Président, Considérant le bien fondé des travaux, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis estimatif du cabinet Artélia, aléas, imprévus et honoraires compris :

- **Tranche ferme 557 791.63 € TTC :**

- Achat bâtiment : 163 051.63 € TTC
 - Voirie Grand Rue : 204 000.00 € TTC (170 000.00 € HT)
 - Démolition bâtiment : 33 000.00 € TTC (27 500.00 € HT)
 - Aménagement parking : 51 000.00 € TTC (42 500.00 € HT)
 - Maçonnerie cave : 39 000.00 € TTC (32 500.00 € HT)
 - Maçonnerie ancienne poste : 40 200.00 € TTC (33 500.00 € HT)
 - Honoraires : 27 540.00 € TTC (22 950.00 € HT)
- **Tranche conditionnelle 148 350.00€ TTC :**
- Aménagement Place de la République : 138 000.00 € TTC (115 000.00 € HT)
 - Honoraires : 10 350.00 € TTC (8 625.00 € HT)

Les travaux étant étalés sur deux exercices 2018, et 2019, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et à demander La subvention auprès du Conseil Régional, une subvention auprès du Conseil Départemental, La DETR, Le Fonds de Concours pour l'aménagement et l'équipement des communes, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur la part auto finançable (FAEC).

9) **Motion Projet éolien :**

Un projet de parc éolien est envisagé sur le territoire de la commune de Puissalicon.

Ce projet industriel développé par la Société VOLKSWIND suscite de légitimes inquiétudes : l'implantation de 5 mats d'une hauteur de 135 mètres, à proximité immédiate de la commune de Lieuran les Béziers, n'est pas anodine. Des nuisances à l'environnement, des contraintes majeures au développement touristique et à l'économie locale sont ainsi soulevées. A ces craintes sont associées des impacts négatifs en terme de valorisation du patrimoine immobilier et historique.

Considérant la taille de ces éoliennes géantes et leur impact visuel sur les villages de notre territoire, l'implantation de ces éoliennes serait vraiment disproportionnée et altérerait fortement le cadre de vie, la sécurité, les paysages, la faune, la flore, et plus généralement la biodiversité.

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire.

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets industriels peuvent engendrer entre les propriétaires terriens signataires de promesses de bail et de servitudes, et les populations plus largement impactées.

Considérant que la Cour administrative d'appel de Marseille, dans un arrêté du 10 novembre 2017, a annulé « le Schéma Régional Climat Energie » et le « Schéma Régional Eolien Languedoc-Roussillon » (SRE), pour défaut d'évaluation environnementale préalable.

Monsieur David FERNANDEZ ne prend pas part au vote.

Vu les points exposé ci-dessus, le conseil municipal affirme son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune de Lieuran les Béziers, et plus largement sur l'ensemble du territoire avoisinant, demande la prise en compte de ces éléments par Monsieur le Préfet, charge Monsieur le Maire de faire remonter cette motion aux services de l'Etat, aux élus départementaux et régionaux, aux députés et sénateurs, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

